

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS1115

présenté par

Mme Elimas, rapporteure, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Gallerneau, M. Hammouche et
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette expérimentation est accessible dès son lancement à tous les types de handicap sans qu'aucune charge disproportionnée ne puisse être invoquée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 34 prévoit le lancement d'une expérimentation visant à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en subordonnant le maintien de leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi au renseignement par leur soin de l'état d'avancement de leur recherche d'emploi dans un journal de bord.

Afin de ne pas pénaliser les demandeurs d'emploi en situation de handicap susceptibles d'entrer dans l'expérimentation, il est proposé que la loi précise de manière claire que cette expérimentation dématérialisée soit être accessible immédiatement à tous les types de handicap et qu'aucune charge considérée disproportionnée puisse être mise en avant pour en limiter l'accessibilité et la compréhension.

Il s'agit d'instaurer une dynamique inclusive de l'ensemble des services numériques mis à disposition des demandeurs d'emploi.